

RÈGLEMENT GALA JEUNESSE DESJARDINS

ÉDITION 2019 – Extension 13 septembre

PRÉAMBULE

Afin de répondre à leur mission coopérative, tout en se démarquant comme leader local par leur implication sociale, communautaire et économique, les caisses Desjardins de la Mauricie¹ tiennent à reconnaître et à valoriser les jeunes de la Mauricie par le biais d'un programme de bourses.

En mettant sur pied le Gala Jeunesse Desjardins, les caisses Desjardins de la Mauricie démontrent et font vivre les valeurs qui distinguent Desjardins: l'argent au service du développement humain, la solidarité avec le milieu, l'engagement personnel, l'intercoopération ainsi que l'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative.

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Les caisses Desjardins de la Mauricie invitent tous les jeunes âgés entre 13 et 30 ans du territoire de la Mauricie à déposer leur candidature pour courir la chance de remporter l'une des bourses offertes lors du Gala Jeunesse Desjardins. Ceux-ci doivent remplir le formulaire de candidature dans la catégorie de leur choix soit; persévérance scolaire, implication scolaire, implication de groupe et engagement communautaire. Desjardins remettra la somme de 37 500 \$ comme suit :

Niveau secondaire

- Persévérance scolaire : 10 bourse de 500\$
- Implication scolaire : 10 bourse de 500\$
- Implication de groupe : 5 bourse de 500\$

¹ Les caisses Desjardins de la Mauricie désignent l'association des caisses suivantes : Caisse de Trois-Rivières, Caisse de l'Est de Trois-Rivières, la Caisse du Centre-de-la-Mauricie, la Caisse Cité de Shawinigan, la Caisse de Saint-Boniface, la Caisse de Notre Dame du Mont Carmel, la Caisse de l'Ouest de la Mauricie, la Caisse de Maskinongé, la Caisse de Saint-Alexis-des-Monts, la Caisse de Mékinac-Des Chenaux et la Caisse de La Tuque.

Niveau professionnel, collégial et universitaire

- Persévérance scolaire : 10 bourse de 1000\$
- Implication scolaire : 10 bourse de 1000\$
- Implication de groupe : 5 bourse de 1000\$

Un prix « Enseignant de l'année Desjardins », d'une valeur de 2500\$, sera aussi remis à un enseignant dont la candidature aura été soumise par un membre Desjardins.

Les candidatures déposées seront analysées par un jury formé par des administrateurs et des employés du Mouvement Desjardins et par des représentants de partenaires du milieu.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES CANDIDATURES

- Être âgé entre 13 et 30 ans
- Être membre d'une caisse Desjardins de la Mauricie¹ ou être un membre Desjardins aux études dans l'une des institutions d'enseignement du territoire de la Mauricie
- Se démarquer dans ses études ou son milieu et/ou s'être impliqué de façon remarquable
- Une seule candidature est acceptée par personne, toutes catégories confondues
- Les récipiendaires de l'édition 2018 ne peuvent pas déposer leur candidature dans la catégorie dans laquelle ils ont reçu une bourse précédemment. Ils peuvent toutefois soumettre leur candidature dans une nouvelle catégorie.
- Les récipiendaires 2019 d'une bourse de la Fondation Desjardins ne peuvent soumettre leur candidature pour les bourses 2019 du Gala Jeunesse Desjardins.
- Les employés et les administrateurs du Mouvement Desjardins ne peuvent soumettre leur candidature.
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne et fournir les documents pertinents à votre candidature avant le 13 septembre 2019.

CRITÈRES GÉNÉRAUX DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

- La qualité du dossier
- Les réalisations du candidat qui font de lui un modèle pour sa génération
- Le rayonnement dans son milieu ou son domaine
- Le caractère distinctif du projet ou de l'implication

CRITÈRES SPÉCIFIQUES PROPRES AUX CATÉGORIES

- Persévérance scolaire : Cheminement de l'élève (défis, difficultés rencontrées, efforts déployés)
- Implication scolaire : Conciliation études et activités parascolaires (implication, cheminement, réussite scolaire)
- Implication de groupe : Mission du groupe et conciliation études et activités parascolaires
- Engagement communautaire : Implication dans la communauté (nature, difficultés rencontrées, efforts) et répercussions sociales
- Enseignant de l'année Desjardins : Implication et impact auprès des élèves

PRIX

Une enveloppe monétaire de 40 000\$ sera attribuée comme suit :

- 25 bourses de 500\$
- 25 bourse de 1000\$
- 1 prix d'une valeur de 2500\$

DURÉE ET DATES IMPORTANTES

Le Gala Jeunesse Desjardins est organisé par les caisses Desjardins de la Mauricie et se tiendra le **17 octobre 2019**.

27 mai au 13 septembre 2019 : Période de mise en candidature des jeunes, le formulaire doit être complété par le biais du site : www.galajeunessedesjardins.com

Semaine du 16 septembre: Préparation des dossiers de candidatures pour le jury

Semaine du 23 septembre : Analyse des candidatures par les membres du jury

Semaine du 30 septembre : Dévoilement et annonce des finalistes

17 octobre 2019 : Dévoilement des gagnants lors du Gala Jeunesse Desjardins

COMMENT PARTICIPER

Pour déposer leur candidature, les jeunes intéressés doivent remplir le formulaire d'inscription disponible au www.galajeunessedesjardins.com avant le 13 septembre 2019, à minuit. Les gens souhaitant soumettre la candidature d'un enseignant pour le prix « Enseignant de l'année Desjardins » doivent effectuer la même démarche.

SÉLECTION

À la réception du formulaire d'inscription dûment rempli sur le site www.galajeunessedesjardins.com, la candidature sera évaluée afin de s'assurer du respect des critères d'admissibilité. Les caisses Desjardins de la Mauricie se réservent le droit de rejeter toute candidature soumise, même si elle respecte les critères d'admissibilité, si cette dernière est contraire aux valeurs de Desjardins, si le langage utilisé est grossier ou inapproprié ou si les personnes impliquées pourraient nuire à l'image ou la réputation de Desjardins. Si la candidature est admissible, elle sera soumise à l'analyse du jury.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Veillez prendre connaissance des conditions générales du Gala Jeunesse Desjardins ci-dessous.

Conditions générales

1. Les finalistes seront contactés par courriel au plus tard le 20 septembre 2019. Afin d'être déclaré gagnant, le finaliste devra :
 - a) prendre part au Gala Jeunesse Desjardins qui se tiendra le 17 octobre 2019 au Centre d'événements et de congrès inter@ctifs, à Trois-Rivières. Dans le cas où il serait impossible pour le finaliste de faire acte de présence, il devra prendre une entente avec le comité organisateur du Gala pour conclure des modalités de réception de la bourse;
 - b) confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
 - c) signer le formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire d'acceptation ») qui lui sera transmis par courriel dans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le finaliste sera disqualifié et, à la discrétion des caisses Desjardins de la Mauricie, le prix sera annulé ou remis à un autre finaliste, conformément au présent règlement de participation, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. **Remise du prix.** Les bourses seront remises lors du Gala Jeunesse Desjardins qui se tiendra le 17 octobre 2019 au Centre d'événements et de congrès inter@ctifs, à Trois-Rivières. Si le finaliste refuse son prix, les caisses Desjardins de la Mauricie seront libérées de toutes obligations relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation de ce prix ou à une nouvelle sélection de la manière décrite au paragraphe précédent.
3. **Vérifications.** Toutes les inscriptions, incluant les candidatures soumises, et tous les formulaires d'acceptation peuvent être soumis à des vérifications par les caisses Desjardins de la Mauricie. Celles qui sont, selon le cas, incomplètes, inexactes, illisibles, reproduites mécaniquement, mutilées, frauduleuses, déposées ou transmises en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetées et ne donneront pas droit au prix.
4. **Disqualification.** Toute personne participant au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée vers les autorités judiciaires compétentes.
5. **Déroulement du processus d'octroi.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les caisses Desjardins de la Mauricie se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
6. **Acceptation des prix.** Les bourses devront être acceptées telles qu'elles sont décrites au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférées à une autre personne, remplacées par un autre prix ou échangées contre de l'argent, sous réserve de ce que pourrait décider, à son entière discrétion, les caisses Desjardins de la Mauricie.
7. **Autorisation.** En prenant part au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins, les participants autorisent les caisses Desjardins de la Mauricie et ses représentants à utiliser leur nom, le nom de l'école ou de l'organisme qu'ils représentent, leurs photographie, image, voix, et ce, dans le but de faire la promotion du programme de bourses sans aucune forme de rémunération.
8. **Limite de responsabilité.** Si les caisses Desjardins de la Mauricie ne peuvent attribuer la bourse telle qu'elle est décrite au présent règlement, elles se réservent le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, elles ne pourront être tenues d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
9. **Limite de responsabilité – utilisation du prix.** Les gagnants dégagent les caisses Desjardins de la Mauricie et les personnes au bénéfice desquelles cette bourse est tenue de toute responsabilité quant aux dommages

qui pourraient découler de leur participation au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins, de l'acceptation et de l'utilisation de la bourse. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire d'acceptation et d'exonération de responsabilité à cet effet.

10. **Limite de responsabilité – fonctionnement.** Les caisses Desjardins de la Mauricie se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Elles se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins sont corrompues ou gravement touchées, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, les caisses Desjardins de la Mauricie se réservent le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins.
11. **Limite de responsabilité – réception des participations.** Les caisses Desjardins de la Mauricie ne sont pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité – situation indépendante de la volonté des caisses Desjardins de la Mauricie.** Les caisses Desjardins de la Mauricie n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins.
13. **Modification du Gala Jeunesse Desjardins.** Les caisses Desjardins de la Mauricie se réservent le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du gala comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.
14. **Fin de la participation.** Si, pour quelque raison que ce soit, la participation devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion des caisses Desjardins de la Mauricie, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation.
15. Dans tous les cas, les caisses Desjardins de la Mauricie ne pourront être tenues d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. **Limite de responsabilité – participation au Gala Excellence Jeunesse Desjardins.** En participant ou en tentant de participer au présent programme de bourses du Gala Excellence Desjardins, toute personne dégage de toute responsabilité les caisses Desjardins de la Mauricie de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Gala Jeunesse Desjardins.
 17. En acceptant le prix, tout gagnant autorise les caisses Desjardins de la Mauricie à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu et déclaration relative, au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins, à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
 18. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce programme de bourses ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
 19. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires d'acceptation sont la propriété des caisses Desjardins de la Mauricie et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
 20. **Décisions.** Toute personne qui participe au programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions irrévocables et sans appel des caisses Desjardins de la Mauricie qui administrent le programme de bourses du Gala Jeunesse Desjardins.
 21. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
 22. Le présent règlement est disponible sur le site www.galajeunessedesjardins.com.
 23. Le programme de bourses du Gala Jeunesse Mauricie est assujetti à toutes les lois applicables.
- N.B. Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.